



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## logement social

Question écrite n° 77169

### Texte de la question

Mme Martine David attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les conditions dans lesquelles les communes et communautés de communes interviennent en matière de logement social. Certains élus locaux estiment en effet que les pénalités, prévues par la loi S.R.U., sont insuffisamment incitatives et pourraient sans doute être majorées mais également modulées en fonction du coût réel du foncier. Par ailleurs, les exécutifs locaux sont parfois conduits à subventionner certains programmes de logements en accession sociale à la propriété. Or, une fois cette aide accordée, l'acquéreur peut revendre son bien immobilier en ajoutant à sa plus-value cette subvention. De fait, aucun dispositif n'est prévu pour que l'argent public initialement injecté dans une opération de logement social soit récupéré afin de bénéficier à un nouveau programme. De plus, le bien revendu perd son statut de logement social et n'est plus comptabilisé comme tel. Elle demande donc quelles mesures sont envisagées pour stimuler davantage la construction d'immobilier social et comment éviter que les subventions de logements en accession sociale ne soient dénaturées de leur objet.

### Texte de la réponse

Les prélèvements pour insuffisance de logements sociaux effectués en application de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ne tiennent pas directement compte de la valeur du foncier dans les communes visées. Par contre, ces prélèvements sont indexés, au-delà d'un certain seuil, sur la richesse de la commune, appréciée en fonction du potentiel fiscal par habitant. Concernant les aides directes à l'accession sociale à la propriété accordées par certaines collectivités, c'est au règlement qui régit l'attribution locale de ces aides de prévoir les modalités de remboursement, en cas de vente anticipée de son bien par le bénéficiaire.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Martine David](#)

**Circonscription :** Rhône (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 77169

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** emploi, cohésion sociale et logement

**Ministère attributaire :** emploi, cohésion sociale et logement

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 21 février 2006

**Question publiée le :** 1er novembre 2005, page 10105

**Réponse publiée le :** 28 février 2006, page 2159